

EXTRAIT DES REGISTRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept Juin à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, , Daniel SENIE.

Absents : Jean-Luc MATHE, Guillaume VIDAL

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 12.06.2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 09

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 09

Début de la séance à 18 heures

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus, Madame Mireille RULLAUD est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 15.04.2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

INFORMATIONS DIVERSES :

- Travaux : Château de las Fonts.
Maison Cœur de village.
Aménagement du chemin blanc.
- Vol du camion IVECO du service technique communal et son remplacement.

DECISIONS DU MAIRE n° 3/2026 ; 4/2026 ; 5/2026

DELIBERATIONS :

N°01. FONDS DE CONCOURS 2020-2021-2022 -2023-2024-2025 : Rénovation Maison Cœur de Village (Rez de chaussée : création d'une médiathèque et d'un tiers lieu (une salle) et 1^{er} et 2^{ème} étage : création de 3 logements touristiques et Aménagement d'une voirie appelée « chemin blanc ».

N°02. Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

N°03. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants – 30 Millions d'Amis.

N°04. CNAS - Désignation du délégué collège « élu » et délégué collège « agent »

N°05. Désignation des Membres de la commission de suivi de l'UTVE.

N°06. Conseil Départemental – Défibrillateur - mise à disposition gratuite.

N°07. Décision modificative n° 1

N°08. Conseil Départemental – conventions PLAN-OBJET bois polychromes et peintures 2026.

N°09. Recensement de la population 2027 – coordonnateur communal et agent recenseur.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mise en place de l'application PANNEAU POCKET.
- Comité des Fêtes : Fête de l'été.
- Festivités de l'été
- Compte rendu cinéma en plein du 13.06.2026
- Compte rendu de la visite des travaux du mas de las fonts proposés aux habitants de la commune.
- Bibliothèque – fermeture estivale et déménagement.

Mr le Maire donne la parole à Mme Claire OUSTAILLER, 1^{ère} adjointe, qui a suivi les différents chantiers en cours :

1. Château de Las Fonts

Les travaux du château de Las Fonts entrent en phase terminale. Le suivi du chantier se complique car il demande la coordination des plusieurs entreprises. Les architectes Messieurs ROBARDET CAFFIN et POYDENOT ont fixé la date de fin de chantier à mi- juillet 2026 afin de dynamiser l'ensemble des intervenants.

Madame OUSTAILLER rappelle que les élus ont décidé de ne pas mettre le château du mas de las fonts à la location avant son inauguration officielle. Celle-ci est programmée pour fin septembre 2026. Son organisation nécessitera une mobilisation des services communaux et des élus afin d'assurer la présence des financeurs et l'ensemble des représentants des différents services de l'État, partenaires de l'opération. Il est primordial que la réception du chantier soit certaine, afin d'organiser l'inauguration sans contrainte liée aux délais pour en vérifier le parfait achèvement et réaliser les éventuels ajustements nécessaires.

Façade Ouest du château de Las Fonts

Durant les travaux, les architectes ont proposé des travaux complémentaires de rejointement du mur d'enceinte extérieur côté ouest, pour uniformiser la façade. Une demande de geste commercial a été faite à la société SGRP sur le devis initial. Le montant révisé reste insatisfaisant pour les élus, qui décident donc de ne pas réaliser ces travaux supplémentaires pour le moment.

2. Maison Cœur de Ville

Cette opération est également en phase finale, mais la fin de chantier s'avère difficile avec des délais de livraison prolongés. La découverte d'une arche ancienne et la volonté des élus de la conserver a contraint l'architecte à revoir l'agencement du rez-de-chaussée. Cette décision a bouleversé le calendrier. Les retards s'accumulent et les élus ignorent encore la date précise de remise des clés, ce qui retarde la fixation définitive des dates d'inauguration et d'ouverture de la nouvelle médiathèque, de l'espace de convivialité et des hébergements.

3. Chemin blanc

Les travaux ont débuté comme prévu le 26 mai 2026. Le terrassement, complexe comme prévu du fait du relief, a été réalisé en 10 jours. Lors de la réunion de chantier de ce jour, il a été confirmé que l'entreprise pose actuellement les bordures de la voie ainsi que l'accès à la parcelle B1920, dont le propriétaire a validé le passage bateau.

L'entreprise nous a informés que, la veille, le propriétaire d'une parcelle attenante au chantier avait sollicité le retrait d'un appareil agricole entreposé sur son terrain, indiquant qu'il aurait besoin de cet équipement en soirée. En réponse à cette demande, un accès temporaire à la parcelle a été aménagé par l'apport de terre, dans le but de sécuriser la sortie et de protéger les bordures de la voie récemment installée. Cependant, le chef de chantier nous a signalé que cet aménagement, réalisé dans l'urgence, s'est avéré inutile, aucun appareil ni véhicule n'ayant emprunté cet accès depuis sa mise en place. Monsieur SENIE intervient pour dire son inquiétude sur la hauteur du passage bateau. Le conseil confirme qu'il sera confortable une fois les travaux terminés. Cela ayant été étudié.

Le revêtement des trottoirs est programmé pour la semaine prochaine. Il a été rappelé aux entreprises que la Rue des Aires sera fermée à la circulation le 1er juillet 2026, en raison de la mise en bouteilles effectuée par un viticulteur. Le conducteur de travaux

de la société EIFFAGE a confirmé que, le 1er juillet, le revêtement d'imprégnation ainsi que la signalisation seront réalisés sur le Chemin Blanc, assurant ainsi l'accès à la RD18 pour les riverains. Une signalisation provisoire pour sécuriser la sortie sur la départementale sera mise en place.

À noter que, la pose d'un revêtement drainant initialement envisagé par les élus lors de l'élaboration du projet, a été écarté car inefficace sur un sous-sol rocheux.

Monsieur le Maire remercie Mme OUSTAILLER et informe les élus des décisions qu'il a prise depuis le dernier conseil municipal du 15 avril 2026 à savoir :

Décision n° 3/2026 concerne la signature d'un avenant présenté par l'entreprise CORCOY SAS pour la rénovation de la Maison Cœur de village, attributaire du lot Menuiseries extérieures. Le décroûtage intégral des façades, réalisé à la demande de la commune, a mis en évidence une ancienne arche en « cayrous ». Le conseil municipal a souhaité garder cette trace du passé. Cette opération implique la fourniture et la pose d'une porte d'entrée ainsi qu'un bardage bois pour remplacer une porte PP qui était prévue au marché.

Mr le Maire a signé l'avenant n° 1 lot n°1 Menuiseries extérieures attribué à l'entreprise CORCOY SAS pour un montant de 6 6066.65 euros H.T soit 7 279.98.00 euros TTC.

Décision n°04/2026 concerne la signature d'un avenant n° 02 lot n°3 présenté par l'entreprise BOURDARIOS dans le cadre des travaux du château de Las Fonts et plus particulièrement les travaux d'emmarchement de l'église, crapaudines et passage couvert extérieur. Montant de l'avenant 5 533.13 euros H.T soit 6639.76 TTC.

Décision n°05/2026 suite du vol, le 1er mai dernier, du camion poly benne communal et d'une benne amovible, le coût estimé pour leur remplacement s'élève à environ 65 000 € HT. Il est nécessaire de lancer un marché public pour ces fournitures.

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen des délibérations notées à l'ordre du jour.

Mme Mireille RULLAUD présente la délibération n° 01 – 17062026_01

OBJET : FONDS DE CONCOURS 2020-2021-2022 -2023-2024-2025 :

- Rénovation Maison Cœur de Village (Rez de chaussée : création d'une médiathèque et d'un tiers lieu (une salle) et 1^{er} et 2^{ème} étage : création de 3 logements touristiques
- Aménagement d'une voirie appelée « chemin blanc ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune réalise actuellement les travaux de rénovation d'une maison située sur la place centrale du village afin d'y accueillir en rez de chaussée, la médiathèque et une salle de convivialité, et la création au 1^{er} et au second étages 3 hébergements touristiques.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de signer la convention organisant les modalités d'attribution des fonds de concours au titre de 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 dans le cadre des programmes pour la rénovation de la maison cœur de village en y créant une médiathèque, un tiers lieu et 3 logements touristiques, puis pour le programme d'aménagement d'une voirie appelé « chemin blanc ».

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre VI dans sa nouvelle rédaction qui dispose : « VI. - Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La dépense subventionnée est constituée des dépenses prévisionnelles hors taxes suivantes :

Opération	Montant Travaux H.T	Autres subventions	Charge résiduelle Hors subvention	FDC sollicité En %	
- Rénovation de la maison cœur de village :					
- Médiathèque	184 628.00 €	0	184 628.00 €	49.37%	220 000 €
- 3 gîtes ruraux	310 972.00 €		310 972.00 €		
- Conseil départemental		50 000.00	- 50 000.00		
Aménagement d'une voirie : Chemin blanc et places de parking.	<u>495 600.00 €</u>	<u>50 000.00 €</u>	<u>445 600.00 €</u>		<u>220 000 €</u>
- Travaux	109 418.70 €		109 418.70 €	41.50 %	
- Honoraires	11 050.00 €		11 050.00 €		
	<u>120 468.70 €</u>		<u>120 468.70 €</u>		<u>50 000 €</u>
TOTAL	616 068.70 €	0	616 068.70 €	43.826%	270 000 €

pour un montant total subventionnable de 616 068.70 € hors taxes auquel est affecté un fonds de concours global de 270 000 € décomposés comme suit :

- FDC 2020 (1ère et 2ème parts) : 45 000.00 €
- FDC 2021 (1ère et 2ème parts) : 45 000.00 €
- FDC 2022 (1ère et 2ème parts) : 45 000.00 €
- FDC 2023 (1ère et 2ème parts) : 45 000.00 €
- FDC 2024 (1ère et 2ème parts): 45 000.00 €
- FDC 2025 (1ère et 2ème parts): 45 000.00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE POUVOIR** à son Maire afin de signer la convention organisant les modalités d'attribution et de versement par PMM d'un fonds de concours au titre 2020.201.2022.2023.2024, 2025 à la commune pour le programme de :

- rénovation de la Maison cœur de village : création d'une médiathèque, d'un tiers lieu et de 3 logements touristiques
- et l'aménagement d'une voirie appelé « chemin blanc » ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire a souscrire une assurance destinée à garantir sa responsabilité civile susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers.

Monsieur le Maire présente la délibération la délibération n° 02 17062026_02

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
--

Monsieur le Maire, explique qu'à la suite des élections municipales 2026, chaque commune membre de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Conformément à l'article 1609 du code général des impôts qui prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLECT) entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, Perpignan doit approuver sa composition.

Selon les dispositions précitées, celle-ci est constituée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Le conseil municipal est appelé à désigner en son sein un membre titulaire et un membre suppléant en vue de constituer la CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Bruno VALIENTE, comme membre titulaire et Mme Mireille RULLAUD, conseillère déléguée aux finances comme membre suppléant.

Il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation de ces deux membres.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'**unanimité** de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE : la désignation de ces deux membres à la CLECT.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Huguette BENEGIS:

Mme Huguette BENEGIS présente la délibération n° 03 17062026_03

OBJET : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants – 30 Millions d'AMIS.
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion des chats errants est délicate et combien impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

La réglementation prévoit que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur la commune. Cependant, le Maire, tout en ayant la charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini ; les chats errants, peuvent donc être capturés, stérilisés, tatoués et remis dans leur milieu naturel.

Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Fondation 30 Millions d'Amis. La commune de Calce souhaite poursuivre cette collaboration avec l'association via la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'amis.

Cette convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Calce.

Cette convention détermine l'expression des besoins de la commune conformément au questionnaire envoyé.

Cette convention constitue un accord-cadre entre les deux parties. Pour être effective, la municipalité s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 % aux frais de stérilisation et tatouages.

Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

100 euros pour les males ;

120 euros pour les femelles ;

140 euros exceptionnellement pour les femelles gestantes ;

140 euros exceptionnellement pour les cryptorchidies.

La fondation règlera directement le(s) vétérinaire(s) choisi (s) par la municipalité de Calce sur présentation des factures du ou des praticiens. Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Il est donc proposé AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014, fixant les règles sanitaires et de protection auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L 214-6 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de CALCE pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation des chats sont nécessaires pour limiter la prolifération et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDERANT que la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune et tous documents relatifs à cette affaire,

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au chapitre 011.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

Convention 2026
de stérilisation et d'identification
des **chats libres sauvages**

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis

6 Rue Sedaine

CS 11146

75544 Paris Cedex 11

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de CALCE

12 Route d'Estagel

66600 CALCE

Représentée par son Maire, Monsieur VALIENTE Bruno

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de CALCE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de CALCE.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de CALCE conformément au questionnaire 2026
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de CALCE.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de CALCE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire préalablement rempli et validé. La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles ;
- 120€ pour les femelles ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies ;

2.1.2 - En remplissant le questionnaire, référence : CM2026-03928, la commune de CALCE a indiqué une estimation de 5 chats pour 2026. Le budget en conséquence sera de 550 €.

Cependant si, en cours d'année, la commune utilise l'intégralité du budget octroyé, elle pourra faire une seule demande d'ajout exceptionnel pour terminer l'année. La validation de cette demande se fera en fonction du budget de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.3 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéro de puce électronique, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne réglera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.4 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entraînera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année conventionnée. Passé ce délai, le budget ne pourra pas être reporté et sera réputé perdu.

2.2 - Obligations de la commune de CALCE.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de CALCE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de CALCE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; Il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de CALCE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de CALCE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 6 rue Sedaine - 75011 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de CALCE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr.

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de CALCE.

3.2 - La commune de CALCE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de CALCE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de CALCE, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2026.

Article 2 :

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Toute demande de nouvelle convention pour l'année suivante devra être faite au plus tôt au mois de décembre de l'année en cours et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de CALCE à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 22/05/2026

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la commune de CALCE

Régis Bohn, Délégué Général

Monsieur VALIENTE Bruno, Maire



Monsieur le Maire remercie Mme BENEGIS et donne la parole à M. Fabrice LAVALLARD.

M. Fabrice LAVALLARD présente la délibération n° 04 N°17062026_04

OBJET : CNAS - Désignation du délégué collège « élu » et délégué collège « agent »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune au CNAS (Centre Nationale Action Sociale) association Loi 1901, créée le 28 juillet 1967 dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attente de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées par le guide des prestations.

Pour faire suite aux élections municipales, il convient de désigner le délégué collège « élu » et le délégué collège « agent » pour le CNAS.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De désigner :

- Monsieur le Maire, Bruno VALIENTE, comme membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Calce au sein du CNAS,
- Monsieur Philippe SOLES, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, délégué agent notamment pour représenter la commune de Calce au sein du CNAS.

Mr VALIENTE présente la délibération n° 5 17062026_05

OBJET : Désignation des Membres de la commission de suivi de l'UTVE.

Le Maire informe rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant parmi ses membres afin de siéger à la commission de suivi de l'usine de traitement et valorisation énergétique.

Monsieur le Maire propose de présenter la candidature de Mme Claire OUSTAILLER, adjointe au maire au poste de membre titulaire et il propose également sa candidature au poste de membre suppléant à ladite commission.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret,

- Le résultat du vote est le suivant :
Nombre de votant : 09
Majorité absolue : 05

- Mme Claire OUSTAILLER obtient : 09 voix.

Mme Claire OUSTAILLER est désigné membre titulaire de la commission de suivi de l'UTVE.

- Mr Bruno VALIENTE obtient : 09 voix.

M Bruno VALIENTE est désigné membre suppléant de la commission de suivi de l'UTVE.

Après avoir fait son exposé, Mr le Maire donne la parole à Mme OUSTAILLER

Délibération n° 6 17062026_06

OBJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEFIBRILLATEUR - mise à disposition gratuite

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel du défibrillateur.

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties résultant de la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur et de son coffret dans la commune, par le Département, du matériel médical. Elle conclut pour une durée de 4 ans.

La commune s'engage à souscrire une assurance destinée à garantir sa responsabilité civile susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE POUVOIR** à son Maire afin de signer la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle de protection et d'un registre de contrôle opérationnel du défibrillateur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire a souscrire une assurance destinée à garantir sa responsabilité civile susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers.



CONVENTION

DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN DEFIBRILLATEUR EXTERNE SEMI-AUTOMATIQUE D'UN COFFRET DE PROTECTION ET D' UN REGISTRE DE CONTRÔLE OPERATIONNEL DU DEFIBRILLATEUR

Préambule:

Les décès par accident cardio-vasculaire constituent l'une des principales causes de décès en France. Ce véritable fléau qui touche près de 60 000 personnes par an, n'épargne pas le Département des Pyrénées-Orientales, puisque 300 à 350 habitants en sont victimes chaque année.

Aussi le Département des Pyrénées-Orientales a-t-il initié une démarche innovante, votée par son Assemblée les 02 avril 2007, 30 juillet 2007 et 16 mars 2009, dont l'objectif est d'atteindre de meilleurs résultats, en faisant reculer la mort subite en sensibilisant, mobilisant et construisant des partenariats autour de ce problème de santé publique.

A cet effet le Département a fait l'acquisition de défibrillateurs externes semi-automatiques. Depuis 2008, 220 communes et 7 organismes ont signé cette convention et bénéficient ainsi du dispositif.

Ces conventions d'une durée initiale de 4 ans doivent être renouvelées.

Depuis l'année 2016, la maintenance des défibrillateurs est assurée par les services du département en raison d'une évolution technique des appareils.

En effet, la nouvelle configuration prévoit de renforcer les fonctions essentielles à savoir l'opérationnalité du défibrillateur.

La présente convention détermine les conditions du partenariat à conclure avec les communes, établissements, organismes publics qui souhaiteraient bénéficier de la mise à disposition d'un défibrillateur.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa Présidente, Madame Hermeline MALHERBE, habilitée par délibération n°122 du 27 novembre 2025

dénommée ci-après "le Département" d'une part,

Et:

La commune de CALCE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno VALIENTE, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____

dénommée ci-après "Le bénéficiaire" d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties résultant de la mise à disposition gratuite dans la Commune, par le Département, du matériel médical ci-après désigné.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à fournir gratuitement à la Commune, qui l'accepte, les appareils suivants:

- un défibrillateur externe semi-automatique répondant aux caractéristiques définies à l'article R 6311-14 du Code de la Santé publique,
- un coffret destiné à abriter l'appareil,
- un Registre de Contrôle Opérationnel du Défibrillateur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3.1 La Commune s'engage à faire procéder, à ses frais exclusifs la pose du coffret, et ce en toute conformité avec ses caractéristiques techniques, qu'elle reconnaît avoir reçues.

3.2 La Commune déterminera l'emplacement le plus stratégique pour l'implantation de ce matériel, en égard aux contraintes d'accessibilité en concertation avec le référent Défibrillateur du Service Sûreté Sécurité Incendie de la Direction Logistique et Bâtiments du Conseil Départemental (Poste de Sécurité : 04 68 85 83 91)

3.3 La Commune s'engage à maintenir en tout temps son accessibilité, telle que déterminée conjointement, à superviser son opérabilité en lien avec le référent Défibrillateur du S.S.S.I, en particulier en cas de défaillance technique.

3.4 La Commune s'engage à faire connaître à ses administrés/utilisateurs l'existence, et l'emplacement du défibrillateur.

3.5 La Commune supportera seule les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient être causés du fait de l'installation du dispositif et/ou de l'utilisation du défibrillateur semi-automatique.

3.6 La Commune s'engage à communiquer au référent Défibrillateur du S.S.S.I le nom et les coordonnées de la personne désignée comme étant la personne référente Défibrillateur de la commune.

La personne désignée est : _____

3.7 Cette personne aura la charge du Registre de Contrôle Opérationnel du Défibrillateur (D.A.E) mis à disposition par le Département et devra assurer le contrôle mensuel comme indiqué dans celui-ci en le renseignant.

ARTICLE 4 – UTILISATEURS – FORMATION : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

4.1 Utilisateurs

La Commune communiquera au plus grand nombre de sa population/son personnel (associations, public scolaire à partir de 12 ans...) la date retenue pour l'information à l'utilisation du défibrillateur étant entendu que les utilisateurs interviendront sur la base du volontariat.

4.2 Formation

Le Département s'engage à faire dispenser dès lors que le nombre de participants ne soit pas inférieur à 5, par tout moyen à sa convenance, concomitamment à la mise à disposition du matériel, la formation de base nécessaire à l'utilisation du défibrillateur externe semi-automatique, auprès des utilisateurs potentiels indiqués par la Commune. La demande de formation devra être formulée par mail au référent formation du S.S.S.I (Laurent Triadu - laurent.triadu@cd66.fr - et Christophe Pfertzel – christophe.pfertzel@cd66.fr).

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

1/ Assurances :

La Commune s'engage à souscrire une assurance destinée à garantir sa responsabilité civile susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne du fait de l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique.

La mise en place, l'accessibilité, l'opérabilité du matériel sont placés sous la responsabilité de la Commune ; qui déclare à cet effet avoir souscrit les polices d'assurance dommages aux biens garantissant notamment l'équipement mis à sa disposition contre le vol, la détérioration, les dégâts électriques, l'incendie, l'explosion....

La Commune s'engage à aviser immédiatement le Département de tout sinistre.

2/ Responsabilités :

La Commune sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou préposés.

Elle répondra des dégradations causées au matériel mis à sa disposition et commises tant par lui que par ses membres, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

D'une façon générale, la responsabilité du Département ne saurait être recherchée pour quelque cause que ce soit.

En conséquence la Commune s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs à tout recours contre le Département.

ARTICLE 6 – REMPLACEMENT DU MATÉRIEL EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre impliquant une disparition ou une dégradation irrémédiable, la Commune s'engage sous 48h à effectuer les déclarations indispensables auprès du Service Sûreté Sécurité Incendie par mail (laurent.triadu@cd66.fr et christophe.pfertzel@cd66.fr) ainsi qu'auprès des compagnies d'assurance concernées. Le Département s'engage à fournir un nouvel équipement à la Commune. Celui-ci lui sera refacturé à charge pour elle de produire la facture auprès de sa compagnie d'assurance afin d'être indemnisée.

ARTICLE 7 – CONTREPARTIES EN TERME DE COMMUNICATION

La Commune s'engage à faire valoir, de façon lisible, sur le matériel et/ou à sa proximité, la mise à disposition opérée en sa faveur en mentionnant le Conseil Départemental. De même elle s'engage à en faire mention sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle prendra fin le 31 décembre 2029.

Au terme de la présente convention, les parties se détermineront sur la destination du matériel et sur le renouvellement de la convention qui devra être formalisé de façon expresse.

ARTICLE 9 – RÉILIATION

La présente convention pourra être dénoncée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation devra intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispensera pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Elle s'accompagnera, à la date de résiliation, de la restitution au Département du matériel mis à disposition désigné à l'article 2 sus mentionné, en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan,
Le

en 2 exemplaires

La Présidente du Département

Le Maire



Hermeline MALHERBE

Bruno VALIENTE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mireille RULLAUD, conseillère déléguée aux finances, qui présente :

Délibération n° 07 Décision Modificative n° 1

	Diminutions sur Crédits OUVERTS	Augmentations sur Crédits OUVERTS
D 023 : Virement à la section d'investissement		499,81 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		499,81 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		499,81 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		499,81 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		499,81 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		499,81 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	- 499,81 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	- 499,81 €	
D 231-111 : MAISON COEUR DE VILLE		100 000,00 €
D 231-61 : Château De Las Fonts		500 000,00 €
D 231-99 : COMPTE BLOQUE	- 600 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	- 600 000,00 €	600 000,00 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du conseil municipal en date du 25 septembre 2025 et du 1er avril 2025, portant respectivement sur la dissolution du Syndicat Agly Verdoube ainsi que sur la répartition de son actif et de son passif. Il souligne qu'au cours de l'exercice 2025, le solde créditeur de 499,81 euros afférent à ce syndicat n'a pas été intégré comptablement et nécessite de régulariser l'affectation du résultat 2025.

De plus les opérations de travaux arrivent à leur terme, il convient d'ajuster budgétairement les crédits aux opérations de la Maison cœur de ville et au château de las fonts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les virements de crédits ci-dessus.

La parole est transmise à Mme Giuditta MARCQ, adjointe au Maire

Mme Guiditta Marq présente la délibération n° 08 N° 17062026_08

Objet : Convention relative à l'intervention du Centre de conservation et de restauration du Patrimoine (CCRP) dans le cadre du plan-objet 66.

La commune a fait l'objet en 2023, d'une opération d'inventaire et d'examen-diagnostic des œuvres conservées dans l'église paroissiale SAINT PAUL, portée par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (C.C.RP) du département. Ce programme du

Plan-Objet va se poursuivre en 2026 par l'intervention de restaurateurs spécialisés, qui vont réaliser in-situ, des traitements de conservation sur le mobilier de l'église.

Le Plan-Objet est financé par le Département des Pyrénées Orientales avec l'aide financière de la Région Occitanie et de la DRAC Occitanie, il convient de contractualiser cette action par une convention.

Mr le Maire donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents,

- **Approuve** la convention relative à l'intervention du Centre de Conservation et de restauration du Patrimoine dans le cadre du Plan-Objet 66,
- **Autorise** Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.



CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CCRP
DANS LE CADRE DU PLAN-OBJET 66

COMMUNE DE CALCE
Église paroissiale Saint-Paul

CONSIDERANT la réalisation par le Département des Pyrénées-Orientales d'un Plan-Objet et sa mise en œuvre prévoyant la gratuité des opérations d'inventaire/examen-diagnostic et des interventions de conservation in situ, réalisées par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Calce de s'inscrire dans ce Plan et la délibération de son Conseil Municipal en date du, prise à cet effet.

ENTRE :

⊗ **LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**, représenté par sa Présidente, ci-après désignée par : le département des Pyrénées-Orientales, d'une part

et

⊗ **LA COMMUNE DE CALCE** représentée par son Maire, ci-après désigné par : la Commune, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - leDépartement66.fr

L'Accent Catalan de la République Française

Article 1

Engagement de la Commune

La Commune autorise le CCRP à intervenir sur les objets d'art répertoriés et diagnostiqués lui appartenant.

Elle s'engage, après l'intervention, à entretenir des conditions favorables de conservation de ce mobilier dans l'église concernée par les traitements et à protéger les œuvres lors de travaux éventuels (maçonnerie, peinture, électricité,...).

Article 2

Engagement du Département des Pyrénées-Orientales

Le Département des Pyrénées-Orientales s'engage à réaliser, par l'intermédiaire de restaurateurs spécialisés mandatés par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine, les travaux de stricte conservation concernant le mobilier en bois polychrome, peintures, meubles et boiseries tels que définis lors du diagnostic réalisé en 2023 pour le compte de la commune.

Nature des prestations

- Conservation préventive/curative de retables, sculptures et objets en bois et en pierre et en plâtre :
traitements insecticides, consolidation des structures, remise en place d'éléments détachés, dépoussiérage, refixage de la polychromie, conditionnement adapté si nécessaire.
- Conservation préventive et curative sur les peintures :
dépoussiérage face et revers, fixage de la couche picturale, pose éventuelle de facings de maintien.
- Sécurisation des objets traités.
- Traitement des meubles de la nef et de la sacristie (bancs ou meubles anciens remarquables) et du confessionnal : dépoussiérage, consolidation des structures, traitements insecticides, anti-fongiques.
- Traitements insecticides concernant les œuvres d'art (hors mobilier usuel : bancs, chaises, armoires,...).
- Synthèse de l'ensemble des opérations consignées dans un dossier remis à la commune et à l'affectataire.

Article 3

Engagement financier

Les prestations effectuées au titre de la présente convention ne donnent lieu à aucune participation financière de la Commune.

Le coût des travaux engagés est entièrement pris en charge par le Département des Pyrénées-Orientales lequel bénéficie de subventions de la DRAC, ainsi que de la Région Occitanie.

Article 4

La Commune de Calce s'engage à participer ponctuellement à cette action si les circonstances l'exigent : accueil des prestataires libéraux mandatés par le CCRP qui réaliseront les travaux, ménage dans les édifices, assainissement ou tri d'espaces servant de débarras dans l'église, réalisation de tout traitement insecticide complémentaire sur le mobilier usuel (chaises, planchers, tribune...) qui serait nécessaire en complément de ceux déjà réalisés par les professionnels sur les œuvres d'art. Le CCRP se tient à la disposition de la commune afin de la conseiller sur les produits et le mode opératoire.

Article 5

La Commune de Calce s'engage à faire mention de l'intervention du Département des Pyrénées-Orientales, de la DRAC et de la Région sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 6

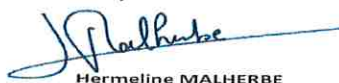
Délais : les opérations seront réalisées au second semestre de l'année 2026.

Fait à Perpignan, le

Le Maire de la commune
de Calce

Bruno VALIENTE

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Alexandra DEFFONTIS.

Mme Alexandra DEFFONTIS présente la délibération n°09 17062026_09

OBJET : RECENSEMENT POPULATION 2027 – coordonnateur communal et agent recenseur
--

Le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027. A cet effet, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi qu'un agent recenseur chargé du recensement de la population.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le maire propose un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2027.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

– d'une décharge partielle de ses activités et il pourra également être rémunéré en heures supplémentaires.

Et

Monsieur le maire propose un agent public communal comme agent recenseur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2027.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

– d'une décharge partielle de ses activités, il pourra être rémunéré en heures supplémentaires.

Ouï les propos de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement par un agent communal, l'agent communal bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Et de désigner comme agent recenseur un agent territorial de la commune, l'agent communal bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

L'examen de l'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer aux :

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrice BRANDELET prend la parole afin de présenter la mise en place de l'application mobile PanneauPocket, résultat d'une volonté affirmée de la nouvelle équipe municipale d'améliorer la communication avec la population.

Opérationnelle depuis quelques semaines, cette application française constitue un outil simple et efficace permettant à chaque citoyen d'être informé et alerté en temps réel des

événements locaux concernant la commune. Elle est également utilisée par des intercommunalités et des gendarmeries. L'application est accessible gratuitement, sans publicité et sans recueil de données personnelles. Un module interactif permet également aux habitants d'adresser directement des alertes aux services municipaux. Là, leur adresse mail est collectée.

Les citoyens sont invités à télécharger l'application sur leur téléphone portable. Par ailleurs, un flyer explicatif sera distribué concomitamment au prochain bulletin municipal afin de faciliter sa prise en main.

Festivités estivales

Monsieur BRANDELET annonce ensuite le programme des animations prévues pour l'été :

- Les vendredis en musique : comme lors des années précédentes, la municipalité, en partenariat avec le restaurant « Le Presbytère », proposera des soirées musicales durant les marchés du vendredi soir, favorisant ainsi un moment convivial autour de la musique.
- Cinéma en plein air : le vendredi 8 août, près de la salle La Fontane, une projection en plein air aura lieu, avec la diffusion d'un film d'animation familial destiné à un public de tous âges.
- Fête de la Saint-Gilles : elle est programmée pour le samedi 29 août 2026 et promet d'être un rendez-vous festif important pour la commune.

Cinéma en plein air

Mme Huguette BENEGIS prend la parole pour faire un compte rendu de la séance de « Cinéma en plein air » organisée le 13 juin dernier. Elle souligne la présence de 15 à 20 personnes, venues assister à la projection. Le film « la venue de l'avenir » de Cédric Klapisch a été très apprécié du public, et la soirée a été décrite comme particulièrement agréable et réussie.

Viste du chantier du Mas

Mme OUSTAILLER relate ensuite les visites des travaux du château de Las Fonts destinées aux habitants de la commune. Une première visite a eu lieu le mardi 2 juin à 14 heures. Conscients que certains habitants ne pouvaient se libérer pour raisons professionnelles, les élus ont organisé une seconde visite le samedi 6 juin. La trentaine de participants a manifesté beaucoup d'intérêt et d'émerveillement devant l'ampleur des travaux engagés. Ils ont pu apprécier le travail des différents corps de métier mobilisés pour restaurer ce lieu cher aux habitants. De nombreuses questions ont été posées sur les techniques de restauration et les matériaux employés. Malgré la configuration de chantier, les visiteurs ont pu se faire une idée précise de ce que sera le château après cette première phase de travaux.

Déménagement de la médiathèque

Mme OUSTAILLER annonce que la nouvelle médiathèque sera livrée à la mi-juillet. Afin de préparer son déménagement vers la maison située au centre du village, la bibliothèque actuelle sera prochainement fermée (date à préciser). Le nouvel espace sera ouvert au public après l'inauguration, prévue en septembre prochain.

Monsieur Daniel SENIE demande la parole pour s'enquérir des mesures prises afin de résoudre le problème des vols aux ateliers municipaux. En réponse, M. le Maire a informé que plusieurs solutions complémentaires sont à l'étude, notamment l'installation de bornes rétractables avec ou sans lecture de plaques d'immatriculation, la mise en place de caméras de surveillance et l'équipement du matériel communal avec des traceurs. Par ailleurs, M. le Maire a porté à la connaissance des élus que la gendarmerie de Rivesaltes a contacté la mairie dans l'après-midi pour signaler l'arrestation des présumés voleurs du camion. Ces derniers seront jugés en comparution immédiate demain au Tribunal de Perpignan. Le cabinet d'avocats mandaté par la commune a été saisi afin de faire valoir les droits de la collectivité et de reconnaître les préjudices subis du fait de ce vol. À ce jour, ce sont les seules informations dont dispose la commune.

M. SENIE relate également la demande d'une habitante confrontée à des difficultés dans l'exécution de ses obligations légales de débroussaillage (OLD). Celle-ci avait mandaté une entreprise pour gyrobroyer la parcelle attenante à son terrain, située dans le périmètre réglementaire des 50 mètres autour de sa maison. Cependant, la présence de ferrailles sur le terrain a endommagé et cassé le matériel utilisé. L'habitante sollicite l'intervention de M. le Maire auprès du propriétaire afin qu'il procède au nettoyage complet de sa parcelle pour permettre l'exécution correcte des OLD.

Enfin, M. SENIE alerte sur la présence d'un véhicule stationné à l'entrée du village dont des fuites d'huile se répandent au sol, risquant de polluer les réseaux d'eau pluviale situés à proximité. Il demande à M. le Maire d'intervenir rapidement afin de remédier à cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 35.

**Le Maire :
Bruno VALIENTE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Valiente', written over a horizontal line.

**La secrétaire de séance :
Mireille RULLAUD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mireille Rullaud', enclosed within a circular stamp.